

COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du Lundi 06 Décembre 2021

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, le six décembre deux mil vingt et un à vingt heures trente minutes, dans la salle « Les Cornouillers », sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire.

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne.

Absents ou excusés : GUGLIERMOTTE Brice.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des Membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose la désignation de Monsieur DE MONTFUMAT David pour assurer le secrétariat de la séance ; la proposition est acceptée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 02 Novembre 2021 ;
2. Décision Modificative N° 6 ;
3. Fonds de concours par la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement de l'église.
4. Acquisition parcelle B 760.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2021

Ce compte rendu est accepté à l'unanimité

2) DECISION MODIFICATIVE N°6

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	1 800,00	
21 / 2128 / OPNI	Autres agencements et aménagements de terrains		49 000,00
011 / 60611	Eau et assainissement	30 000,00	
012 / 6411	Personnel titulaire	19 000,00	
023 / 023	Virement à la section d'investissement		49 000,00
Total		50 800,00	98 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2128 / OPNI	Autres agencements et aménagements de terrains	1 800,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation		49 000,00
Total		1 800,00	49 000,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

3) ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP POUR L'AMENAGEMENT DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire que le montant des travaux pour l'aménagement de l'Eglise est estimé à 130 000 € et que le plan de financement prévisionnel initial (délibération du 07 décembre 2020) était le suivant :

Montant des Travaux	130 000 €	100 %
ETAT	26 000 €	20.00 %
Conseil Départemental 34	39 000 €	30.00 %
C.C.G.P.S.L	30 000 €	23.00 %
La Commune	35 000 €	27.00 %

A ce jour, la participation de l'Etat a été refusée et le Conseil Départemental de l'Hérault n'a pas donné suite à la demande de subvention.

Il est proposé de solliciter un fonds de concours complémentaire auprès de la Communauté des Communes du Grand Pic Saint Loup d'un montant de 30 000 €. Le plan de financement prévisionnel réévalué est ainsi détaillé :

Montant des Travaux	130 000 €	100 %
CCGPSL	60 000 €	46.00 %
Autofinancement - Commune	70 000 €	54.00 %

Dans l'hypothèse où la demande de subvention auprès du Conseil Départemental recevrait un avis favorable, dès lors le plan de financement serait ainsi modifié :

Montant des Travaux	130 000 €	100 %
CCGPSL	60 000 €	46.00 %
Conseil Départemental 34	39 000 €	30.00 %
Autofinancement - Commune	31 000 €	24.00 %

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Et, à l'unanimité des membres présents,

ACCORTE le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour l'aménagement de l'Eglise, sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 30 000 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

4) ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION B NUMERO 760

Monsieur Le Maire,

Informe l'Assemblée que la parcelle B 760, située au 31 chemin des Cornies, localisée au croisement du chemin des Cornies et du chemin de la Tuilerie, dans l'emplacement réservé N° 15 – « *chemin de la tuilerie – élargissement à 10 m d'emprise et aménagement des fossés* », figurant au P.L.U. (*plan local d'urbanisme modifié et approuvé en date du 1^{er} octobre 2018*).

A ce titre, la dite parcelle d'une superficie de 60 m², doit être acquise par la commune pour l'euro symbolique.

Cette parcelle est en propriété indivise entre M. BRUNET Pierre François, M. BRUNET Alain Paul et M. BRUNET Christian Lucien.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de 1 €.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20 h 47